

N° 829
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 juillet 2022

PROPOSITION DE LOI

*visant à instituer une dotation d'action parlementaire au sein de la dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR),*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean-Marc BOYER, Laurent DUPLOMB, Mme Dominique ESTROSI SASSONE, MM. Pierre CUYPERS, Cédric VIAL, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Daniel LAURENT, Mme Valérie BOYER, M. Jean-Claude REQUIER, Mme Marie-Christine CHAUVIN, MM. Philippe BAS, Hugues SAURY, Jean-Louis LAGOURGUE, Stéphane LE RUDULIER, Mme Corinne IMBERT, MM. Alain HOUPERT, Laurent SOMON, Mme Claudine THOMAS, MM. Jean-Marie MIZZON, Alain CHATILLON, Franck MENONVILLE, Bruno SIDO, Jacques GROSPERRIN, Mme Else JOSEPH, MM. Édouard COURTIAL, Dany WATTEBLED, Mme Kristina PLUCHET, MM. Daniel CHASSEING, Jérôme BASCHER, Mme Lana TETUANUI, MM. Joël GUERRIAU, Éric GOLD, Bernard FOURNIER, Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Jean-François RAPIN, Ronan LE GLEUT, Philippe FOLLIO, Mmes Florence LASSARADE, Nadine BELLUROT, MM. Patrick CHAUVET, Bruno BELIN, Pascal ALLIZARD, Alain JOYANDET, Mme Christine HERZOG, M. Cyril PELLEVAL, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Hervé MAUREY, Mme Sabine DREXLER, MM. Jean-Claude ANGLARS, Jean-François LONGEOT, Cédric PERRIN, Jean BACCI, Jean-Noël GUÉRINI, Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie GOY-CHAVENT, M. Jean Pierre VOGEL, Mmes Patricia DEMAS, Brigitte MICOULEAU, M. Gilbert BOUCHET, Mmes Vivette LOPEZ, Béatrice GOSSELIN, MM. André REICHARDT, Pierre-Antoine LEVI, Mme Laure DARCOS, MM. François BONHOMME, Laurent BURGOA, Mme Martine BERTHET, M. Thierry MEIGNEN, Mme Marie MERCIER, M. Alain MARC, Mme Viviane MALET, M. Pierre CHARON, Mme Agnès CANAYER, M. Alain CADEC, Mme Marie-Pierre RICHER, M. Olivier RIETMANN, Mmes Frédérique PUISSAT, Catherine BELRHITI, MM. Claude NOUGEIN, François CALVET, Mme Toine BOURRAT, MM. Guillaume CHEVROLLIER, Jean HINGRAY, Daniel GREMILLET, Rémy POINTEREAU, Gérard LONGUET, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, M. Henri LEROY, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Stéphane PIEDNOIR, Mmes Sylviane NOËL, Anne VENTALON, MM. Louis-Jean de NICOLAÏ, René-Paul SAVARY, Mathieu DARNAUD, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Philippe TABAROT, Mmes Denise SAINT-PÉ, Amel GACQUERRE, M. Hervé REYNAUD, Mmes Marie-Do AESCHLIMANN, Elsa SCHALCK, M. Jean-Raymond HUGONET, Mme Lauriane JOSENDE, MM. Dominique de LEGGE, Christophe-André FRASSA, Mmes Jocelyne ANTOINE, Pascale GRUNY, MM. Stéphane FOUASSIN et Ludovic HAYE,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nos territoires ont besoin de nos élus de terrain pour se développer. A leur écoute quotidiennement, ils sont les mieux à même de les soutenir. Nos parlementaires ont ainsi besoin de retrouver ces moyens de soutien au tissu local, qui leur ont été supprimés par la décision centralisatrice de l'ancienne législature qui a mis fin à la réserve parlementaire.

La dotation d'action parlementaire (DAP), dite réserve parlementaire, a été supprimée par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Depuis, afin de financer les petits travaux ou investissements nécessaires dans les petites communes ou intercommunalités en zone rurale, celles-ci ne disposent que de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont l'attribution dépend uniquement du préfet du département. Et les parlementaires qui siègent dans les commissions DETR, ne disposent que d'un avis consultatif et non décisionnel.

Pourtant, les sénateurs et députés sont au contact permanent des élus locaux et ont une connaissance beaucoup plus fine des besoins sur le terrain que le représentant de l'État, plus éloigné. Du fait de ce manque de proximité, le préfet n'a que peu de connaissances sur les besoins correspondant à des montants peu élevés, mais qui pour autant, peuvent être très importants pour une petite commune, dont le budget est très limité.

Aussi, afin de mieux répondre aux demandes essentielles de nos communes, il est proposé que soit instituée dans l'enveloppe globale de la DETR, une dotation parlementaire qui permettrait aux sénateurs et députés, de soutenir un projet de subvention, si son montant s'élève à moins de 100 000 € : il est alors présenté à la commission DETR du département.

L'enveloppe de subventions au titre de la DAP garantie pour les parlementaires du département, correspond à 20 % de l'enveloppe totale DETR. Ce choix de 20 % correspond peu ou prou au ratio du montant de la DAP de 2017 et du montant de la DETR en 2020 (respectivement 86 millions d'euros et 1 milliard d'euros).

De surcroît, il est proposé que les commissions DETR soient ouvertes à l'ensemble des parlementaires du département.

Ainsi, à l'article unique de la proposition de loi, Le 1° prévoit la possibilité pour les parlementaires de décider de l'attribution d'une dotation parlementaire et que 20% de l'enveloppe DETR soit affectée à la dotation d'action parlementaire.

Le 2° a) permet que l'ensemble des parlementaires, quelque soit leur nombre dans un département, soient membres de la commission DETR.

Le 2° b) prévoit que les parlementaires ne votent pas lorsque la commission DETR se réunit sur les projets proposés par ceux-ci. Cela reviendrait sinon à leur demander de se prononcer sur les projets qu'ils proposent et pourrait être source de conflit d'intérêt.

Proposition de loi visant à instituer une dotation d'action parlementaire au sein de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Article unique

- ① La section 4 du chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
- ② 1° Le premier alinéa de l'article L. 2334-36 est ainsi modifié :
- ③ a) À la première phrase, après le mot : « département », sont insérés les mots : « ou par les parlementaires élus dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-37, » ;
- ④ b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Un minimum de 20 % des crédits de la dotation destinés au département est consacré à des subventions en vue de la réalisation d'opérations répondant à ces conditions proposées par les parlementaires du département. » ;
- ⑤ 2° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié :
- ⑥ a) Le 3° est ainsi rédigé :
- ⑦ « 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département. » ;
- ⑧ b) L'avant-dernier alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La commission est saisie pour statuer sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant inférieur à 100 000 €, lorsque ces projets sont proposés en application de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36. Les parlementaires ainsi que, le cas échéant, les membres de la commission membres de l'organe délibérant des collectivités concernées par l'un de ces projets ne prennent part à aucun vote sur ces projets. »